

## NOUVELLES FORMES D'EMPLOI ET SYNDICALISME : QUELS MOYENS D' ACTIONS ET QUELLES PROTECTIONS POUR LES TRAVAILLEURS DE PLATEFORME ?

---

### SYNTHESE

Les plateformes numériques sont au cœur des interrogations contemporaines sur les transformations de l'économie et sur l'avenir du travail. Leur développement fulgurant a soulevé de nombreuses résistances tant du côté des professions menacées par l'ubérisation, que du côté des travailleurs de plateforme exerçant dans des conditions de travail précaires ou des pouvoirs publics locaux réagissant à l'hybridité des plateformes défiant les réglementations.

L'arrivée et la croissance des plateformes sont ainsi empreintes de conflictualité et d'interrogations sur le futur de l'économie des plateformes et ses conséquences sur le travail et l'emploi. Quelles sont les transformations produites par les outils numériques et les nouvelles formes d'activité via des applications ? Si les plateformes diffusent de nouveaux modes de production et d'échange, elles s'inscrivent également dans la continuité des évolutions économiques et sociales récentes du travail et de l'emploi, notamment le développement de l'indépendance et de relations de travail triangulaires. Il est alors nécessaire de s'interroger sur les ruptures et les continuités introduites par l'économie des plateformes afin d'éclaircir le flou qui entoure l'objet plateforme et ses effets.

En France, la médiatisation des dérives du travail de plateforme, avec des cas de soustraction à des travailleurs migrants par exemple, ainsi que la mise au jour de la gravité des accidents du travail qui touchent les travailleurs de plateforme faiblement protégés contre ces risques ont participé à mettre à l'agenda politique la question de la protection sociale de ces travailleurs.

D'un point de vue syndical, que faire ? En Europe, de nombreux syndicats ont manifesté leur soutien aux revendications et mobilisations des travailleurs de plateforme réclamant l'amélioration de leurs conditions de travail et la construction d'instances de dialogue avec les plateformes. Comment améliorer la protection sociale des travailleurs de plateforme, souvent indépendants, alors qu'il est difficile de déterminer le rôle des plateformes ?

Pour répondre à ces questions, le rapport est divisé en trois chapitres.

Le **premier chapitre** s'intéresse à l'effet du travail de plateforme sur les conditions d'emploi des travailleurs. Il vise à mieux déterminer ce qu'est une plateforme et à caractériser le type d'activités qui peuvent s'y exercer.

Nous montrons d'abord que les plateformes émergent initialement dans le sillage de ladite « économie collaborative ». Néanmoins, l'arrivée d'entreprises multinationales lucratives qui fondent leur activité sur ces plateformes les font s'éloigner de l'objectif politique initial de « partage » et de « collaboration ». La division effective des tâches et des rôles a progressivement inscrit l'économie des plateformes dans un cadre de relation marchande relativement traditionnel, qui distingue les travailleurs ou producteurs des consommateurs ou utilisateurs. L'économie de plateforme contient néanmoins un certain nombre de spécificités

que l'on se doit de caractériser. Nous nous intéressons d'abord aux définitions économiques, sociotechniques et juridiques des plateformes, pour souligner la façon dont celles-ci peuvent agréger des modèles productifs et modes de fonctionnement très divers. Afin de traiter plus spécifiquement de la problématique de la protection sociale des travailleurs de plateforme, nous retenons une seule catégorie de plateformes, à savoir les plateformes de travail. La catégorie de plateforme de travail nous permet de circonscrire notre étude aux plateformes qui ont en commun d'impliquer la mobilisation de travailleurs dans la production ou la distribution de biens ou services. Parmi les plateformes de travail, nous distinguons le « travail à la demande via des applications » (*work on demand via apps*) qui inclut les activités de travail traditionnelles comme le nettoyage et le transport (les plateformes Uber ou Helping par exemple) et le « travail de la foule » (*crowdwork*) qui renvoie à des micro-tâches effectuées via des plateformes en ligne par exemple Amazon Mechanical Turk.

Ce faisant, nous montrons que le travail de plateforme transforme en profondeur les formes d'emploi en institutionnalisant une relation triangulaire entre plateformes, travailleurs et clients. De plus, la diffusion de modèles économiques fondés sur l'externalisation du travail vers des indépendants contribue à précariser l'emploi. Toutefois, la précarité de l'emploi ne produit pas de façon mécanique des conditions de vie précaires. L'exposition à l'incertitude et au risque inhérente aux emplois précaires est variable selon les ressources et le parcours et la situation biographique des travailleurs. Ainsi, pour déterminer si les plateformes précarisent l'emploi, il convient d'étudier les profils des travailleurs de plateforme en lien avec les modalités de travail qui leur sont imposées. Le travail via les plateformes offre des opportunités nouvelles, notamment en termes d'emploi, mais produit également des risques en accentuant la dépendance des travailleurs, en faisant peser sur eux l'insécurité et l'instabilité de leur activité, et en participant à l'accroissement des inégalités.

Le **deuxième chapitre** pose la question des modes de régulation face à ces risques et des moyens dont disposent les acteurs publics pour anticiper les atteintes à la protection des travailleurs de plateforme.

On peut constater l'existence de besoins de protection importants liés au risque inhérent à l'activité via une plateforme, mais qui ne sont pas satisfaits par la législation actuelle. En effet, plusieurs problèmes se posent avec le développement du travail de plateforme. Premièrement, l'ambiguïté autour de la qualification de la relation entre plateforme et « partenaires » induit un flou juridique sur l'application du droit du travail aux travailleurs de plateforme. L'indépendance formelle des travailleurs produit ainsi des effets contrastés sur leurs conditions réelles d'existence en fonction des profils. La discussion autour de l'existence ou non d'un lien de subordination a alimenté les procès en requalification ayant opposé plateformes et travailleurs, aboutissant à des décisions contrastées. Au-delà de la subordination, c'est la dépendance économique des travailleurs vis-à-vis des plateformes qui est pointée pour souligner l'obsolescence des statuts existants.

Face à ce constat, plusieurs pistes de réformes sont explorées avec pour objectif d'accroître la protection des travailleurs indépendants fragiles. En France, la voie adoptée par le législateur consiste à réaffirmer l'indépendance des travailleurs tout en reconnaissant une responsabilité des plateformes à leur égard. La transformation de la protection sociale s'oriente vers l'harmonisation des régimes de protection, pour amorcer un rapprochement de la protection des travailleurs indépendants de celle des salariés. Les travailleurs de plateforme sont aussi directement concernés par les réformes actuelles des régimes de protection sociale en France : la réforme de l'assurance-chômage s'étend aux nouveaux indépendants, la réforme de retraites interroge les modalités pratiques de cotisation des indépendants à faibles ressources, tandis que les mesures de sécurisation des parcours professionnels concernent les travailleurs dont l'activité est instable.

Au-delà du cadre français, les instances européennes et internationales insistent sur la nécessité de garantir les droits des travailleurs de plateforme et de leur assurer des conditions de travail décentes. Dans certains pays européens, la création d'un statut spécifique de « travailleurs économiquement dépendants » permet d'offrir aux travailleurs de plateforme une protection sociale plus adaptée. Les réflexions menées autour de l'économie collaborative visent à orienter les régulations nationales des pays européens concernant les plateformes sans freiner le dynamisme économique du secteur. À l'échelle internationale, l'OIT et le G7 social insistent sur la nécessité de garantir un travail décent dans l'économie des plateformes.

Le **troisième chapitre** explore les voies d'actions et le rôle joué par les syndicats dans les actions collectives des travailleurs de plateforme. Il tire les leçons des initiatives et mobilisations collectives existantes concernant les travailleurs de plateforme pour éclairer des pistes d'action fécondes pour les syndicats.

Certaines catégories de travailleurs de plateforme sont parvenues à mobiliser des ressources pour construire des mouvements revendicatifs. Ces actions collectives spontanées prennent également la forme d'outils visant à consolider les collectifs de travail dans les secteurs platformisés et interroge les structures syndicales traditionnelles. Nous synthétisons, dans une typologie de stratégies d'action, la diversité des voies syndicales adoptées, en France et dans le reste des pays européens, et mettons au jour les choix syndicaux sous-jacents à l'adoption de telle ou telle stratégie. Les structures syndicales s'engagent pour leur part aux côtés des travailleurs de plateforme par des moyens divers allant de la syndicalisation de ces nouveaux « indépendants dépendants », au développement d'outils qui leur sont destinés, en passant par la prise en charge d'une fonction de représentation et de défense de leurs intérêts. Les conflits émergeant en lien avec le travail de plateforme prennent des formes spécifiques, impliquant notamment l'utilisation de moyens d'échange virtuels entre travailleurs, la construction de mouvements spontanés de mobilisation et la mise en place de structures collectives relativement informelles et autonomes par rapport aux syndicats. Plutôt que de constituer une structure, certains syndicats développent des outils à destination de ces nouveaux travailleurs indépendants. D'autres syndicats endossent le rôle de défenseurs ou représentants des travailleurs de plateforme, mais se heurtent à la question de l'établissement de revendications. Le rôle du syndicat est alors à repenser pour l'adapter aux spécificités des nouvelles modalités d'emploi et d'activité où les cadres de négociation collective sont à construire. Les expériences étrangères éclairent certaines pistes possibles pour créer des institutions adaptées au travail de plateforme, comme des comités d'entreprise et des instances d'arbitrage afin de réguler les relations de travail entre plateformes et travailleurs.

Nous concluons le rapport en constatant que les plateformes de travail soulèvent des préoccupations concernant les conditions de travail de ces travailleurs de plateformes, faisant face à des risques élevés et pourtant situés dans une zone grise de l'emploi caractérisée par une faible protection sociale. Statutairement indépendants, ces travailleurs supportent les aléas de leur activité. Les plus précaires se trouvent ainsi être les plus fragiles et les plus dépendants vis-à-vis des plateformes numériques. Afin d'accroître les droits sociaux des travailleurs de plateforme, plusieurs orientations sont défendues : leur rattachement au salariat, la reconnaissance de la dépendance économique de certains travailleurs indépendants ou le maintien dans l'indépendance tout en étendant la couverture sociale des indépendants.

Si la nécessité d'améliorer la protection sociale des travailleurs de plateforme est généralement admise et relativement partagée par l'ensemble des acteurs de l'économie de plateformes, les moyens concrets de mise en pratique sont donc pluriels et complexes. Faut-il développer des protections spécifiques aux travailleurs de plateforme, notamment en lien avec un cadre de travail numérique ? Ou alors, généraliser la protection sociale à l'ensemble des actifs sans distinctions ?

Face au développement de mobilisations et d'initiatives autonomes par et pour les travailleurs de plateforme, le rôle des syndicats apparaît davantage comme celui de soutien et d'appui matériel avec la mobilisation des ressources et le développement d'outils afin de fournir les moyens d'exercer leur activité dans de bonnes conditions. Obtenir de nouveaux droits sociaux pour les travailleurs de plateforme passerait ainsi nécessairement par la construction d'instances de dialogue social avec les plateformes afin d'équilibrer le rapport de force et s'engager dans la voie d'une régulation collective des relations de travail.

## AUTEURS

**Mehdi Arfaoui** est sociologue, docteur associé au Centre d'Études des Mouvements Sociaux (CEMS) à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), et enseignant à l'Université Paris-Dauphine. Son travail porte sur les liens entre métamorphoses du capitalisme et transformation du rôle de l'État.

**Noémie Losada** est professeure agrégée de sciences économiques et sociales, sociologue de formation, diplômée de Sciences Po Paris et de l'École Normal Supérieure de Paris-Saclay.